

ASSURANCE TEMPORAIRE DÉCÈS ET INVALIDITÉ

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : La Banque Postale Prévoyance – Entreprise française régie par le code des assurances - Société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 419 901 269

FILASSISTANCE INTERNATIONAL – S.A. au capital de 4 100 000 €. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 108 bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud CEDEX. RCS Nanterre 433 012 689.



Produit : AVISYS PROTECTION FAMILLE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat assurance qui a pour objectif le versement d'un capital à l'assuré en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ou à un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès de l'assuré, que l'évènement soit d'origine accidentelle ou non.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Les garanties d'assurance :

- ✓ Versement d'un capital garanti en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'assuré (PTIA) de l'assuré

Libre choix du montant de capital garanti parmi 8 montants proposés compris **entre 15.000 € et 85.000 €.**

- Les garanties d'assistance :

En cas de décès :

- ✓ Conseil et aide administrative,
- ✓ Conseil social,
- ✓ Garde des enfants et petits-enfants de moins de dix ans ou handicapés vivant habituellement, chez l'assuré,
- ✓ Garde des animaux de compagnie,
- ✓ Aide-ménagère,
- ✓ Rapatriement du corps.

En cas de PTIA :

- ✓ Conseil sur l'adaptation du logement et du véhicule,
- ✓ Organisation de la visite d'un spécialiste pour l'établissement d'un devis estimatif,
- ✓ recherche des entreprises pour faire établir des devis en vue de l'adaptation éventuelle du logement,
- ✓ Aide et conseil sur l'interprétation des types de travaux proposés,
- ✓ Fourniture de renseignements,
- ✓ Aide dans l'organisation et la mise en œuvre des actes prescrits,
- ✓ Prise des rendez-vous.

- La protection juridique :

- ✓ Renseignements juridiques téléphoniques,
- ✓ Prise en charge des litiges relatifs au décès de l'assuré ou à la PTIA à concurrence d'un plafond global de 106.700 € par litige.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Doublement du capital garanti en cas d'accident ayant pour conséquence le décès ou la PTIA de l'assuré

En cas de décès, l'assuré peut prévoir le versement d'une partie du capital sous forme de versements mensuels au profit de ses enfants ou de son conjoint.

Les mentions précédées d'une coche verte sont des garanties systématiquement accordées



Qu'est-ce qui n'est pas

- x La perte d'autonomie partielle ou réversible
- x La perte d'autonomie intervenue en dehors de la période de garantie,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT :

- ! Le suicide au cours de la première année suivant la date d'adhésion,
- ! Le meurtre perpétré par le(s) bénéficiaire(s),
- ! Les conséquences résultant de la guerre civile et étrangère, quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels qu'en soient les protagonistes,
- ! Les conséquences résultant de la pratique de l'alpinisme (sport d'ascension en montagne pratiqué au-dessus de l'altitude de 1500 mètres) ou d'un sport à titre professionnel,
- ! Les conséquences résultant de vol sur appareil non muni de certificat de navigabilité ou pour lequel le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide,
- ! Les conséquences résultant de démonstrations, acrobaties, compétitions et entraînements s'y rapportant, tentatives de record, nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur,
- ! Les effets directs et indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation des noyaux d'atome,
- ! La participation de l'adhérent à des émeutes, mouvements populaires, rixes (sauf dans les cas suivants : légitime défense, assistance à personne en danger).



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Pour les garanties d'assurance** : dans le monde entier.
- ✓ **Pour les garanties d'assistance** : en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et dans la Principauté de Monaco. Pour la garantie « Rapatriement du corps », la garantie s'exerce dans le monde entier.
- ✓ **Pour la garantie Protection juridique** : en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer, dans les Collectivités d'Outre-Mer et dans la Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de refus d'adhésion ou de nullité, de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

- A la souscription du contrat

Etre titulaire d'un compte courant à La Banque Postale,

Résider en France métropolitaine ou dans un Département ou une Région d'outre-mer ou dans une Collectivité d'outre-mer ou dans la Principauté de Monaco,

Etre âgé de 18 ans au moins et de 64 ans au plus au jour de la demande d'adhésion,

Valider, compléter et attester l'exactitude et l'exhaustivité de l'ensemble des déclarations effectuées auprès de l'assureur dans les documents d'adhésion notamment la déclaration d'état de santé.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au certificat d'adhésion.

-En cours de contrat

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au certificat d'adhésion au bulletin de situation annuel.

- En cas de sinistre

Déclarer le sinistre auprès de l'assureur, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre demandés par l'assureur

Communiquer les pièces justificatives demandées par l'assureur,

Accepter tout contrôle demandé par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance, auprès de l'assureur, selon les modalités choisies et précisées dans le certificat d'adhésion ou au bulletin de situation annuel.

Les paiements peuvent être effectués annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans le certificat d'adhésion.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction, sauf résiliation dans les cas et conditions fixés au contrat. Il cesse au plus tard la veille du 75^{ème} anniversaire de l'assuré.

Cependant, la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) cesse la veille du 65^{ème} anniversaire de l'assuré.

Quel que soit le mode de commercialisation, l'assuré peut renoncer à son adhésion dans les 30 jours calendaires révolus à compter de la date d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée selon les modalités prévues à l'article L 113-14 du code des assurances et notamment par lettre ou courrier électronique :

- Chaque année, 2 mois avant la date anniversaire de l'adhésion.

- Dans les 30 jours qui suivent l'information relative aux modifications apportées au contrat d'assurance de groupe.